

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 16/006

Objet : Règlement salle communale de Condé

L'an deux mille seize, le vingt-six janvier,

Nous, Yann DUGARD, Maire de la Ville de VOUZIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation de la Salle polyvalente de Condé.

ARRÊTONS

Article 1 : BATIMENT LOUE

La Salle Communale de Condé et son préau, Place Jean Robic 08400 VOUZIERS, dont le plan figure *en annexe 1*.

La salle comprend de l'équipement mobilier utilisable avec les locaux sans demande particulière (*cf annexe 2*).

Leur utilisation est réservée uniquement aux familles de Vouziers (Blaise, Condé et Chestres compris).

Article 2 : DEMANDES DE LOCATION

Les demandes de location seront faites en Mairie de Vouziers à l'aide de l'imprimé à retirer au Service "Accueil" qui sera déposé après être parfaitement rempli au moins 10 jours avant la date de location demandée.

La réponse sera faite par la Ville de Vouziers au demandeur dans un délai de 5 jours maximum.
Toute demande d'utilisation entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le demandeur atteste sur l'honneur lors de la réservation que cette location est faite en son nom propre et qu'il ne sert pas de « prête nom » pour obtenir une réservation à un tarif préférentiel.

Le demandeur atteste sur l'honneur de respecter l'usage de la salle pour lequel il l'a sollicitée.

Le non-respect de ces deux derniers points occasionnerait une rectification de la facturation au coût en conséquence

Article 3 : PRISE EN CHARGE

La salle Polyvalente de Condé est prévue, tant en dotation de matériel qu'au plan de la sécurité pour un accueil d'environ 50 personnes.

La salle est louée le week-end du vendredi au lundi et en journée la semaine. Les dégradations existantes font l'objet d'un inventaire (annexe 3). Un trousseau de 2 clés (salle et toilettes) est remis au locataire correspondant au local loué.

Concernant la location un jour férié, afin de prendre en compte l'organisation des services municipaux, il pourra être fait dérogation aux créneaux habituels de remise et de restitution des clés. Ainsi les clés pourront être exceptionnellement remises la veille et restituées le lendemain sans supplément de prix.

Article 4 : UTILISATION PAR LE LOCATAIRE

Au cours de la location, le responsable veille au respect du matériel et des locaux, il veille également à économiser les dépenses d'électricité et de chauffage.

Le locataire reste maître d'oeuvre pour agencer les tables et les chaises dans la salle. Il ne devra en aucun cas sortir du mobilier ou matériel de la Salle.

Le locataire s'engage à laisser en place les appareils de sécurité (extincteurs) et à en faire, le cas échéant, usage que dans le cadre des consignes affichées à proximité.

Rangement - Nettoyage :

Le locataire veillera à ranger la salle comme elle était à la prise en charge.

Le nettoyage soigné et définitif du sol, des chaises, tables, plans de travail, éléments de cuisine, sanitaires, vitres est à la charge du locataire.

Les abords (préau et place) seront contrôlés et les débris ramassés, voire balayés selon nécessité.

Tout rangement ou nettoyage incomplet nécessitant l'intervention de la Ville de Vouziers sera facturé au locataire sur la base du tarif municipal du personnel technique fixé par le Conseil Municipal.

Article 5 : SECURITÉ

Le locataire fera son affaire de l'application des consignes de sécurité dont il reconnaît avoir pris connaissance aussi bien dans le bâtiment que dans la cour pour permettre l'accès des services d'urgence notamment (d'où la nécessité d'un stationnement organisé).

Article 6 : ASSURANCE

Le locataire de la Salle Communale de Condé produira au plus tard au versement des arrhes l'attestation d'assurance couvrant les risques relatifs à l'activité prévue.

Le locataire s'engage à veiller au respect des installations et au bon fonctionnement du matériel mis à disposition. Il s'engage à avertir immédiatement la Ville-de-Vouziers en cas de problèmes graves (Tel : 06 75 79 99 14).

Tout accident corporel ou matériel survenu aux personnes ou aux choses à l'occasion d'une manifestation quelle qu'elle soit est imputable aux organisateurs.

Article 7 : Aucun affichage quel qu'il soit ne peut être apposé.

Article 8 : Le locataire veillera à ce qu'il n'y ait plus de bruit (musique notamment) à l'intérieur et à l'extérieur après 22 heures et que la sortie de cette salle se fasse afin de ne pas gêner la tranquillité des habitants de Condé.

Article 9 : CONTRÔLE

La Ville de Vouziers, les Services de Sécurité, se réservent le droit de contrôler la bonne exécution du présent règlement et d'intervenir si nécessaire pour son application.

Article 10 : Le coût de la location est fixé par le conseil municipal chaque année. Une caution sera versée au moment de l'état des lieux. C'est le versement de cette caution qui détermine le caractère définitif de la réservation. Elle ne sera remboursée à l'utilisateur après la manifestation, que sous réserve du respect des clauses du règlement de cette salle.

Article 11 : STATIONNEMENT

Le stationnement n'est pas autorisé dans la cour, il est prévu sur la place Jean Robic. Les véhicules pourront y accéder uniquement pour le chargement et déchargement du matériel.

Article 12 : AFFICHAGE

Le présent règlement sera affiché dans la salle.

Article 13 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de VOUZIERS.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VOUZIERS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de VOUZIERS,
- Monsieur le Chef de Police Municipale.

chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits.

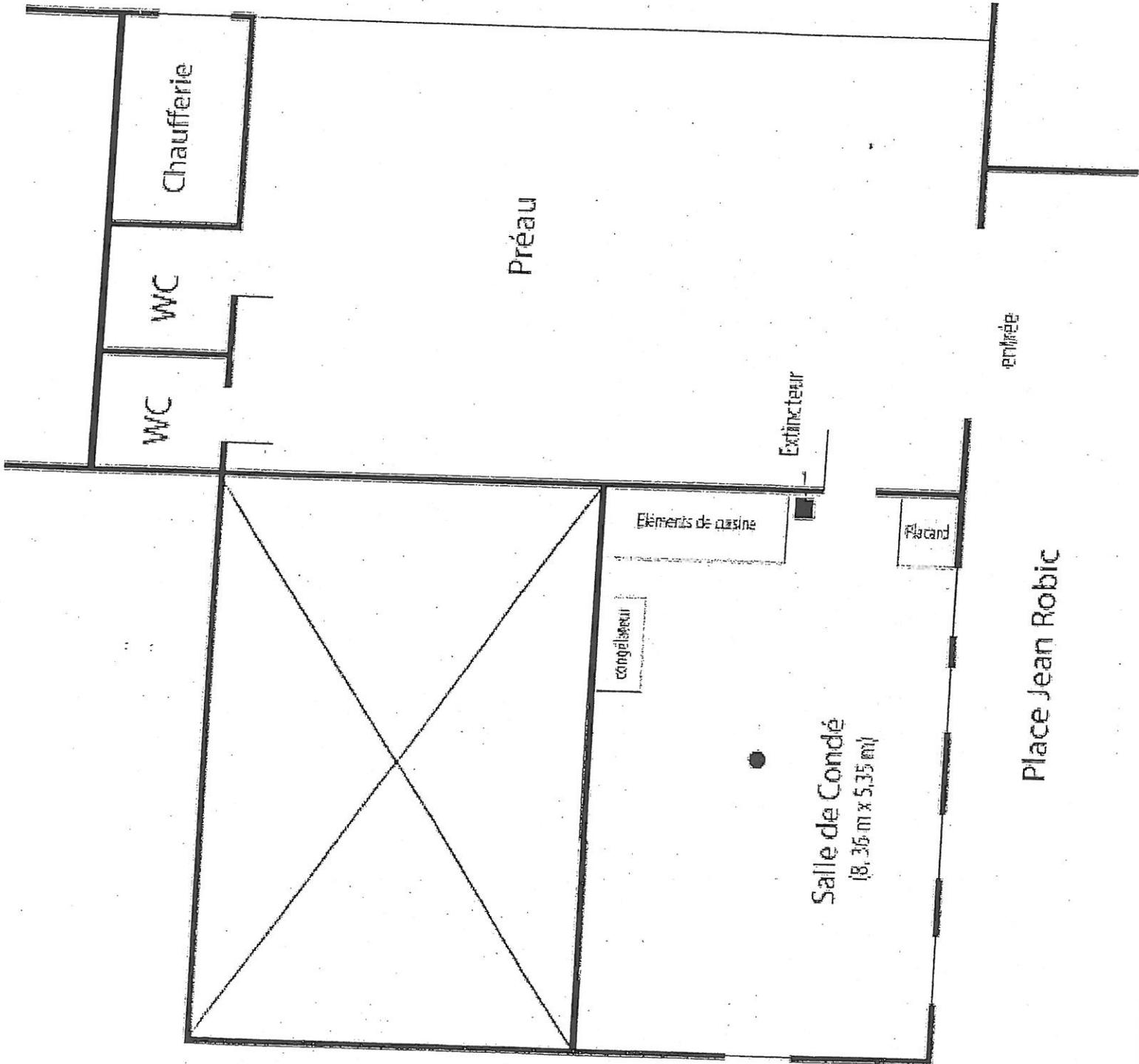
Le présent acte a été Publié le **29 JAN. 2016**
Transmis en S.P. le **29 JAN. 2016**
Il est certifié exécutoire
Le Maire
Yann DUGARD

Le Maire
Yann DUGARD



Annexe 1

cour privée



entrée

Place Jean Robic

Chaufferie

WC

WC

Préau

Extincteur

Éléments de cuisine

Flacard

congélateur

Salle de Condité
(8,35 m x 5,35 m)

ANNEXE 2
SALLE DE CONDE

INVENTAIRE DU MOBILIER

- 12 tables de 4 personnes
- 39 chaises
- 1 armoire 2 portes
- 1 meuble de cuisine
- 1 gazinière
- 1 grand frigo
- 1 petit frigo
- 1 grand congélateur

(Annexe mise à jour le 26 janvier 2016 selon les observations de la Responsable de la salle)

Le Maire,
Yann DUGARD



ANNEXE 3

INVENTAIRE DES DEGRADATIONS

SALLE DE CONDE

- papier peint décollé sur le mur dans la salle
- quelques tâches sur le plafond de la salle
- peinture décollée + rayures sur les menuiseries
- 1 tâche sur le couvercle de la gazinière
- rayures et quelques bosses sur le congélateur

(Annexe mise à jour le 26 janvier 2016 selon les observations de la Responsable de la salle)

Le Maire,
Yann DUGARD

